

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 25 Février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M.M AMIDEI, ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 25 Février 2010

Délibération N°2010 / 25

Acquisition par la Ville d'Ajaccio des parcelles situées lieu-dit Alzo di Leva appartenant à Monsieur Bernard JARDON, cadastrées section BK n° 26, 76, 77 et 79 d'une superficie totale d'environ 25 351 m².

M. Le Maire expose à l'Assemblée

Dans le cadre de la réalisation du bassin de rétention Alzo di Leva, inscrite dans le programme ANRU (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain), la rue Achille PERETTI doit bénéficier d'un aménagement.

Monsieur Bernard JARDON a proposé à la Ville d'Ajaccio, pour un montant de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros), la vente de quatre terrains lui appartenant situés au lieu-dit Alzo di Leva pour une superficie totale d'environ 25 351 m² dont la désignation suit :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie (m ²)
BK	26	1 893
BK	76	5 090
BK	77	13 470
BK	79	4 898

Les parcelles cadastrées section BK n° 26, 76 et 79 représentent une partie de l'assiette foncière de la rue Achille PERETTI à aménager.

La parcelle cadastrée section BK n° 77, d'une superficie de 13 470 m², se situe, quant à elle, en partie nord du futur bassin de rétention paysager d'Alzo di Leva et son acquisition pourrait permettre de créer un bassin de rétention supplémentaire qui viendrait renforcer les structures prévues en aval. En effet, l'expertise menée par la SOGREAH suite aux inondations du 29 et 30 mai 2008 a démontré que les bassins naturels de rétention localisés de part et d'autre de la rue Achille PERETTI (futur bassin de rétention paysager d'Alzo di Leva) ont été entièrement remplis lors de l'épisode pluvieux et qu'ils n'ont pas permis de mettre en sécurité les parcelles situées en aval.

France Domaine a estimé la valeur vénale des terrains proposés par M. Bernard JARDON comme suit :

- ensemble foncier constitué des parcelles BK n° 26, 76 et 79 : 118 800,00 € (cent dix-huit mille huit cent euros)
- parcelle BK 77 : 270 000,00 € (deux cent soixante-dix mille euros)

soit, un montant global de 388 800,00 € (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent euros).

Considérant que l'offre du propriétaire à 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros) reste comprise dans l'estimation globale de France Domaine ;

Considérant l'opportunité pour la Ville d'acquérir à l'amiable les terrains nécessaires à l'aménagement de la rue Achille PERETTI et de renforcer la mise en sécurité des biens et des personnes dans le secteur Alzo di Leva notamment au vu du risque d'inondation en créant un bassin de rétention supplémentaire ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles au prix global de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros) ;

- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ces acquisitions et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et Monsieur Bernard JARDON.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les estimations de France Domaine en date du 1^{er} et du 23 février 2010,

VU la lettre de Monsieur Bernard JARDON en date du 5 février 2010 signifiant son accord pour la cession à la Ville d'Ajaccio des parcelles dont il est propriétaire au lieu-dit Alzo di Leva,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres ou représentés

- l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie (m²)
BK	26	1 893
BK	76	5 090
BK	77	13 470
BK	79	4 898

d'une superficie totale d'environ 25 351 m² au prix de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros) en vue de réaliser un aménagement de la rue Achille PERETTI dans le cadre de l'ANRU (parcelles cadastrées section BK n° 26, 76 et 79) et de créer un bassin de rétention complémentaire (parcelle cadastrée section BK n° 77) au bassin de rétention paysager d'Alzo di Leva.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à entreprendre toutes les démarches utiles pour concrétiser ces acquisitions au prix global de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros) ;

- à signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville d'Ajaccio et Monsieur Bernard JARDON.
- à signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville d'Ajaccio et Monsieur Bernard JARDON.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI